

**Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
D'Aquitaine**

62, rue Victor Hugo – 33140 VILLENAVE D'ORNON
Tél : 05.56.36.60.91 – Fax : 05.56.36.61.05

**INSCRIPTION À LA CAMPAGNE 2011 DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LA
CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN EN AQUITAINE**

Type de Boisement à traiter : FORETS DE PRODUCTION

(Pour les Zones Urbanisées, veuillez utiliser le formulaire spécifique)

1 - Demande présentée par : (rayer les mentions inutiles)

NOM : Prénom :

En qualité de : Propriétaire - Maire - Gérant - Société - Autres (préciser)

Adresse : Personne à contacter

Code postal: Commune de:

Téléphone : Télécopie :

Responsable à contacter (si différent du demandeur) :

2. Parcelles à Traiter : Veuillez remplir *UN dossier par Commune* où vous désirez une intervention.

Commune de Département :

Superficie à Traiter : (arrondie à l' hectare supérieur) Hectares

3. Pièces techniques à fournir (obligatoires) :

3.1 Références des parcelles à traiter:

Références Parcelle(s) à traiter			Année(s) de Plantation	Hauteur des Pins moins de 10 m	Hauteur Supérieure à 10 mètres	
Section(s)	Numéro(s)	Hectares			Lisières *	En plein
TOTAUX Hectares :						

(*) = traitements des bordures sur une largeur de 30 mètres

3.2. Cartographie des parcelles à traiter :

Le contour exact de(s) parcelle(s) ou de(s) partie(s) de parcelle(s) à traiter doit être reporté sur la carte jointe à l'échelle 1/25.000 ème (série bleue) :

Carte I.G.N. au 1/25.000 du report :

Nom de la carte:

Numéro : Ouest ou Est (rayer la mention inutile)

Cette cartographie contractuelle **doit être jointe impérativement, même dans le cas d'un traitement déjà précédemment pris en compte.** Les références des parcelles à traiter, figurant ci-dessus sont nécessaires pour déterminer les priorités éventuelles.

4. Pièces à fournir pour l'inscription, avant le 20 juillet 2011 :

a. Pièces Administratives:

La présente fiche en Deux Exemplaires avant le 20 juillet 2011 à LA FREDON AQUITAINE, complète avec la cartographie contractuelle annexée.

b. Un acompte à la commande est demandé pour :

* La totalité du coût de l'opération si celui-ci est inférieur ou égal à 90 Euros,

* De 40 % du devis ci-dessous pour les opérations dépassant ce seuil.

c. Pour les Communes :

Une Délibération avec Numéro & Date d'approbation par la Préfecture, décidant de cette réalisation.

N.B. : Pour les collectivités territoriales (mairies, syndicats...), un paiement d'acompte pourra être demandé, par rapport à un état de situation sur travaux de 40% du montant de l'opération. Il pourra être adressé dès réception du dossier technique complet.

d. Pour les Groupements Forestiers, Associations, Sociétés ...:

Une délibération attestant de la décision de réalisation des traitements.

Seuls les dossiers complets reçus au 20 juillet 2011, pourront être acceptés pour cette campagne de lutte collective.

**DEVIS de l'opération 2011 de lutte Collective en Aquitaine
contre la CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN :**

OBJET DE L'INTERVENTION : FORETS DE PRODUCTION 2011	COUT UNITAIRE PAR HECTARE TRAITE :		
	HORS TAXES	TVA	TTC
Fourniture spécialités Phytosanitaires & adjuvants homologués	38.64 €	5,50 %	40.76 €
Mise en œuvre et Epannage aérien	20.93 €	19.60%	25.03 €
TOTAL UNITAIRE par Hectare :	59.57 €		65.79 €

A régler en supplément votre **Cotisation 2011** à la FREDON AQUITAINE : **1 Euro.**

5. Résiliation:

La présente demande et ses pièces annexes, valent pour engagement ferme et définitif sauf deux cas :

1. **Pour le propriétaire** en cas d'incendie des parcelles avant l'intervention prévue,

Toute annulation de l'intervention pour d'autres raisons, fera l'objet d'une facturation pour les frais engagés de 7 (sept) Euros HT par hectare inscrit initialement.

2. **Pour la FREDON** et l'Entreprise chargée de la réalisation des travaux, en cas d'impossibilité technique notifiée, ou d'un avis contraire des Services compétents.

6. Réception des travaux :

Le marché conclu par la FREDON avec l'entreprise ayant en charge la fourniture et l'application des produits homologués, est consultable (CCAP & CCTP) au siège de votre FDGDON ou de la FREDON Aquitaine. Il comporte une **garantie d'efficacité.**

Toute réserve sur les résultats des travaux réalisés doit être faite par écrit auprès de la FREDON AQUITAINE, **avant le 30 Novembre suivant l'intervention.**

7. Engagement du Demandeur :

Je soussignédemande par la présente mon inscription au programme Aquitaine 2011 de luttes collectives contre la chenille processionnaire du pin, pour une surface de hectares en concordance exacte avec le plan au 1/25.000 ci-joint, et m'engage à verser à la FREDON AQUITAINE, l'autofinancement restant à ma charge, **au plus tard le 1er Décembre 2011.**

Tout retard dans les règlements ou mandatements effectifs de ce montant entrainera la facturation d'intérêts de retard au taux de 12 % l'an à compter de cette date et au prorata du retard constaté.

Il est rappelé en outre que nos Organismes professionnels sont, assujettis à la TVA.

Je certifie en outre, avoir vérifié que les parcelles concernées ne sont pas incluses dans des Zones particulières interdites aux traitements demandés: Circulaire D.E.R.F./ D.S.F.&S.D.F, du 11 Février 1993 N° 3004; à consulter auprès des Services Départementaux ou Régionaux de l'Etat (DDAF, DRAF ou DSF) ou de vos Fédérations Départementales des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles ou de la F.R.E.D.O.N. d'Aquitaine. Pour l'application de cette réglementation, vous pouvez vous adresser aux Services compétents de l'Etat.

Dès qu'aura été portée à ma connaissance par l'entreprise titulaire du marché, la date probable d'intervention, je m'engage à en informer les usagers ou résidents de la zone concernée.

Mon inscription à la présente campagne de luttes collectives entraine mon acceptation pleine et entière des clauses du marché passé par la FREDON et les FDGDON avec l'entreprise retenue.

Fait à le2011

Signature du demandeur,
lu et approuvé, bon pour accord

Cadre réservé à la FREDON AQUITAINE

Dossier département..... FP 2011 N°

Report carte IGN Chantier 2011 N° OuestEst

Fait par M

Code INSEE de la Commune :

Eligible FFN : pour Hectares

Produit (s) retenu(s) :

Mode d'application : Date réalisation : .. / .. / 2011

Observations :